

la lettre % d'attac

AGIR POUR LA JUSTICE SOCIALE
ET ÉCOLOGIQUE

COMITÉ 19^e-20^e

VIVE L'IMPÔT ÉQUITABLE !

Les « gilets jaunes » et nombre de nos concitoyens jugent excessif le poids de la fiscalité qu'ils supportent. Dans le même temps, ils expriment leur attachement aux services publics – santé, éducation, justice, transports publics – et s'inquiètent de leur dépérissement. Font-ils preuve d'inconséquence ? Ne savent-ils pas qu'il n'y a pas de services publics sans impôts pour les financer ? Bien sûr, ils le savent. Mais ils savent aussi que notre système fiscal est profondément injuste.

En 2019, la TVA et la CSG, – dont le taux est le même quel que soit le niveau de revenu de ceux qui les acquittent – rapporteront à l'État 232 milliards d'euros. En comparaison, l'impôt sur le revenu – dont le taux augmente avec le revenu des contribuables – ne rapportera que 70,5 milliards d'euros et l'impôt sur les sociétés 31,5 milliards.

Cette inéquité du système fiscal a été encore aggravée par Emmanuel Macron, qui a supprimé l'impôt sur la fortune autre qu'immobilière et plafonné à 30 % l'impôt sur les revenus du capital.

Encore ne parle-t-on ici que de ceux qui payent l'impôt, ce qui exclut les évadés fiscaux et les multinationales du Net. Selon les estimations les plus récentes, l'évasion fiscale prive chaque année l'État de 100 milliards de recettes.

C'est l'équivalent du déficit du budget (98,7 milliards prévus en 2019) par quoi les gouvernements successifs justifient les politiques d'austérité (et accroissent la dette publique – cette dernière générant des intérêts annuels de près de 50 milliards d'euros qui, *in fine*, vont enrichir les bénéficiaires des niches et exonérations fiscales... la boucle est bouclée !).

Qu'à cela ne tienne ! Emmanuel Macron a aboli l'« exit tax », qui visait à freiner l'exil fiscal, et aura sur 2018 et 2019 supprimé plus de 3700 emplois à la Direction générale des finances publiques, le service en charge de la lutte contre l'évasion fiscale. La fiscalité en France est-elle excessive, comme le proclament les partis de droite, qui rêvent depuis toujours de privatiser les services publics ? Certes non, si l'on en juge par les difficultés croissantes de financement auxquels sont confrontés hôpitaux, universités ou tribunaux. Mais une fiscalité inéquitable, assurément oui !

CINÉ-DÉBAT « LES JOURS HEUREUX »

Un film de Gilles Perret (137 mn, 2013)

Jeudi 24 janvier à 19 h 30

Centre Ken Saro-Wiwa
63 rue Buzenval, Paris 20^e

Métro Buzenval ou Avron

ENTRÉE
LIBRE

Projection suivie d'un débat sur le sort fait aux services publics

Entre mai 1943 et mars 1944, dans la France occupée, seize hommes appartenant à tous les partis politiques, syndicats et mouvements de résistance vont changer le visage du pays en rédigeant le programme du Conseil national de la Résistance (CNR), sous la direction de Jean Moulin (photo ci-contre). Magnifiquement intitulé « Les Jours heureux », ce programme est encore au cœur du système social français, puisqu'il a donné naissance à la Sécurité sociale, aux retraites par répartition, aux comités d'entreprises...

Le film retrace le parcours de ces lois. Il raconte comment une utopie folle dans cette période sombre devint réalité à la Libération. Pour nous aujourd'hui, il montre comment ce programme est délibérément démantelé, au mépris des protections sociales et des valeurs universelles qu'il portait alors.



À VOS AGENDAS !

Gilets jaunes

Assemblée populaire (10^e, 11^e, 19^e, 20^e), **tous les mercredis, à 19 h**, au Belvédère, 27 rue Piat, 20^e, M^o Belleville, Couronnes, Ménilmontant ou Jourdain.

Manifestations tous les samedis, (voir paris.demosphere.net pour les rendez-vous).

Assemblée citoyenne, samedi 26 janvier, 10 h - 16 h, 27 rue Piat.

Festival Bobines Sociales, du 10 au 17 février, La Bellevilloise, 19-21 rue Boyer, 20^e, et dans plusieurs lieux des 19^e et 20^e. Prix libres. (Voir bobines-sociales.org).

« Le RIC va-t-il redonner le pouvoir au peuple ? », jeudi 17 janvier, 19 h, débat organisé par Réseau-salariat IDF, Maison des associations du 20^e, 18-20 rue Ramus.

« Le Brésil sous un gouvernement d'extrême droite », jeudi 24 janvier, 19 h, débat organisé par le Groupe d'études du néolibéralisme et des alternatives, au Lieu-Dit, 6 rue Sorbier, Paris 20^e, M^o Ménilmontant ou Gambetta.

Agora pour le climat : faisons de 2019 l'année du climat !, dimanche 27 janvier, 14 h, Place de la République.

Spectacle « Le Cabaret de la Crise », dimanche 3 février, 17 h, au Lieu-Dit.

ATTAC, QU'EST-CE QUE C'EST ?

L'Association pour la taxation des transactions financières et pour l'action citoyenne (Attac) est un mouvement d'éducation populaire tourné vers l'action. Attac lutte contre l'hégémonie de la finance et la marchandisation du monde, pour des alternatives sociales, écologiques et démocratiques.

Site Attac France : www.france.attac.org

Comité local 19^e-20^e :
attacparis20@attac.org ou
1-3 rue Frédérick-Lemaître - 75020 Paris

Informations, réflexions, campagnes :
<http://attac-paris19-20.org/>

Attac est présente dans plus de 40 pays.

NE BRADONS PAS LA LIBERTÉ DE MANIFESTER!

Emmanuel Macron reste sourd aux demandes légitimes des gilets jaunes qui réclament plus de justice fiscale et sociale. Pire, le gouvernement d'Édouard Philippe tente d'intimider ce mouvement en mettant en place des mesures liberticides pour restreindre le droit de manifester.

Au lendemain de l'intervention télévisée du Premier ministre, le Syndicat de la magistrature (SM) a publié un communiqué faisant part de ses graves préoccupations devant les mesures annoncées. Nous en reproduisons ici de larges extraits, tant cette politique répressive est inquiétante, même pour ces spécialistes du droit que sont les magistrats.

Dans une tentative de banaliser ces mesures, E. Philippe « s'est d'abord risqué à un parallèle audacieux entre les casseurs dans les enceintes sportives et ceux qui opèrent pendant les mobilisations », constate le SM. « Puisque le dispositif d'interdiction de stade et de fichage des hooligans "a bien fonctionné", c'est tout simple, il suffit de le transposer aux manifestations. »

À en croire le Premier ministre, le niveau de protection du droit de manifester ne se différencie pas de celui du droit d'assister à un match. « Si, dans ce dernier cas, la liberté de circulation est aussi en jeu, affirme le syndicat, ce qui justifie de veiller au principe de proportionnalité entre les atteintes qui y sont portées et la nécessité de prévenir les violences et dégradations, un paramètre vient s'ajouter s'agissant du droit de manifester : celui de la liberté d'expression.

Fouilles et palpations banalisées

Plus précisément, le Premier ministre a affirmé que le gouvernement reprenait globalement à son compte la proposition de loi déposée par Bruno Retailleau, adoptée par le Sénat et qui sera discutée à l'Assemblée nationale début février. À l'extension sans fin du cadre pénal, permettant des interpellations et des gardes à vue en amont de tout acte de violence ou de dégradation avéré, s'ajoutent de nouveaux dispositifs restrictifs des droits. Dans le détail, M. Philippe



a annoncé l'extention « des périmètres de "protection" instaurés dans la lignée de l'état d'urgence en matière de terrorisme : les personnes se verront refuser l'accès aux lieux de manifestation et leurs abords en cas de refus des fouilles et palpations, à partir de six heures avant la manifestation.

Viennent ensuite « les interdictions de manifester décidées par les préfets, qui reposeront sur deux critères cumulatifs, poursuit le SM. Le premier vise « toute personne à l'égard de laquelle il existe des raisons sérieuses de penser que son comportement constitue une menace d'une particulière gravité pour l'ordre public ». Le second vise soit des personnes ayant été condamnées, notamment pour violence, soit des personnes « appart[enant] à un groupe ou entr[ant] en relation de façon régulière avec des individus incitant, facilitant ou participant à la commission de ces mêmes faits ».

« Ces critères sont là encore voisins de ceux permettant de décider d'assignations à résidence ou de visites domiciliaires. Ces décisions seront prises sur la base de présomptions, déterminées par des notes blanches non sourcées. Le droit administratif poursuit ainsi sa mutation pour devenir le socle de véritables restrictions de libertés, sans contrôle du juge a priori et sans l'imputation d'un fait précis dont la preuve résulterait d'une enquête contradictoire. »

Comme le dit à juste titre le communiqué, « nul besoin d'explicitier les dangers que

recèle la création d'un fichier alimenté majoritairement par ces interdictions administratives, éminemment contestables car basées sur des informations des services du renseignement concernant "l'appartenance" supposée "à un groupe" ou les "relations" supposées d'un individu avec d'autres. »

Un projet de loi anti-manifestants

Autre annonce – car le droit pénal n'est jamais en reste, ironise le SM –, « l'interdiction de dissimuler totalement ou partiellement son visage deviendrait un délit. Si le texte prévoit que seules les personnes ayant la volonté de dissimuler leur identité seront punissables – et non ceux qui couvrent leur visage pour se protéger de gaz lacrymogènes ou du froid –, la preuve de l'intention réelle sera difficile à rapporter mais, surtout, dans l'attente d'éléments complémentaires, l'interpellation et la garde à vue seront possibles. Après le délit d'attroupement en vue de commettre des violences ou dégradations créé en 2010, dont l'interprétation extrêmement large a servi de "pivot du maintien de l'ordre" ces dernières semaines, le gouvernement souhaite ainsi ajouter de nouvelles cordes pénales à son arc pour interpellier des personnes en l'absence de tout fait de dégradations ou violences avérées.

Le gouvernement poursuit donc la logique d'érosion de l'état de droit et des libertés individuelles à l'œuvre depuis des années par ce que le SM appelle « une hypertrophie de la police administrative s'entremêlant avec un droit pénal de plus en plus malléable. Les effets de cette déliquescence ne sont pas théoriques, comme l'ont récemment montré les gardes à vue massives d'adultes et de lycéens, largement remis en liberté sans aucune suite pénale.

Et de conclure : « Qui voudra demain être fouillé et palpé pour pouvoir accéder à un lieu de rassemblement, qui prendra le risque d'une garde à vue pour s'être protégé de gaz lacrymogènes avec une écharpe ou des lunettes de piscine, ou encore celui de devoir rembourser collectivement des dégâts causés par d'autres ? En fait de "loi anti-casseurs", il s'agit plutôt d'un projet "anti-manifestants" bien commode pour étouffer toute contestation à la source. »

BULLETIN D'ADHÉSION

Nom..... Prénom.....
Adresse.....
Code postal..... Ville.....
Email.....
J'adhère à Attac et je verse pour l'année civile.....€

Ressources mensuelles et cotisation avec Lignes d'Attac

de 0 à 450 €.....	13 € - de 1600 à 2300 €.....	65 €
de 450 à 900 €.....	21 € - de 2300 à 3000 €.....	84 €
de 900 à 1200 €.....	35 € - de 3000 à 4000 €.....	120 €
de 1200 à 1600 €.....	48 € - au-delà de 4000 €.....	160 €

Bulletin à renvoyer accompagné d'un chèque bancaire ou postal à :
Attac Service adhésions - 21 ter, rue Voltaire - 75011 Paris